



SERVICE PUBLIC

Conciliateurs de justice : les permanences CCAS

La Ville de Béthune et son CCAS proposent aux habitants des permanences avec les conciliateurs de justice « mineurs ». Deux conciliateurs, Thérèse Laurant et Jean-Louis Delannoy, reçoivent les personnes qui souhaitent régler leurs différends, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Publié le 03 septembre 2020

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice et quel est son rôle ?

Le conciliateur de justice est un particulier volontaire qui a suivi une formation professionnelle juridique et qui a été désigné par le tribunal pour exercer les fonctions de conciliateur.

Il a pour mission d'**aider les particuliers à résoudre leurs litiges à l'amiable**, en favorisant les rencontres entre les deux parties. C'est un auxiliaire de justice qui permet de résoudre les différends entre deux personnes morales sans passer par un tribunal.

Quels genres de litiges règle-t-il ?

Les litiges qu'il est amené à traiter sont très divers. Cela peut concerner des **conflits de voisinage, des différends entre propriétaires et locataires ou des affaires liées aux travaux et à la consommation**.



Quels sont les avantages de la conciliation ?

C'est une alternative au procès. Par rapport à l'encombrement des tribunaux, cette **démarche est plus courte, plus simple et plus rapide**. De plus, l'intervention d'un conciliateur est **gratuite**.

Pour quels résultats ?

Quand tout se passe bien, une affaire peut être réglée en 15 jours. Au niveau national **65 % des affaires qui passent en conciliation se terminent par un accord**.

Permanence sur rendez-vous, au CCAS de Béthune.

BÉTHUNE
SMART CITY

HÔTEL DE VILLE
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune cedex

HORAIRES :
Lun : 9h > 17h
Mar - Ven : 9h > 12h30 - 14h > 17h

Tél. : 0321630000
Fax :
mairie@ville-bethune.fr